



## garde enfant avant jugement

Par **remi45**, le **12/02/2024 à 18:59**

Bonjour,

J'ai du déposé plainte pour menaces de morts reiteres sur conjoint et violences conjuguales debut janvier,

Mon avocate a demandée une ordonnace de protection, refusée car je n'ai pu prouver l'alcolisme de madame, elle a presentée un casier vierge suite a la convocation par l'huissier elle a immediatement resiliée le bail de notre logement en ne respectant pas le préavis. et n'avais pas encore été entendue par la police. Madame ne s'est meme pas présentée a l'audiance... Elle ne m'a pas rendu les clefs de l'appartement j'ai du faire changer les serrures.

Le JAF a néanmoins caracterisé manifeste les violences conjuguales. et je sais qu'elle a été entendue par la police desormais, mon ami est témoin de ces menaces de mort et il a enregistré la conversation

Quid de la garde en attendant, je ne me vois pas laisser notre enfant en bas age avec une mere negligente qui ne ferme pas les portes a clés, le petit de 2 ans a pris l'ascenseur seul, récupéré par les voisins. Elle l'a jetée dans le canapé violemment et le menace de lui jeter des trucs dans la gueule pour qu'il arrete de faire du bruit. tout cela en plus de m'avoir coller un pain, menacer de me tuer a plusieurs reprises.

Mon avocate a envoyé a son conseil qu'au vue de la dangerosité de madame nous souhaitons qu'elle puisse voir son enfant en presence d'un tiers de confiance. elle a finalement acceptée de le faire une fois par semaine.

Est ce que au vue du contexte cela est la bonne solution car je ne veux pas que le juge me reproche quelque chose car j'ai toujours et je continue d'oeuvrer dans l'interet de mon enfant,

Merci d'avance pour votre temps.

Par **yapasdequoi**, le **12/02/2024 à 19:24**

même réponse

Bonjour,

Pourquoi mettre en doute la démarche de votre avocat qui à la fois connait la loi et aussi votre

situation ....

Cette démarche de proposer des visites "sécurisées" montrent que vous ne privez pas le père de ses droits de voir l'enfant. Vous n'avez aucune obligation de mettre en place une garde alternée ou toute autre organisation tant que ce n'est pas établi par le JAF.

Appelez le **3919** (anonyme et gratuit) pour plus de conseils dans un cadre de violences conjugales.